

Objet : Contrat de bail avec la RIVP portant sur l'immeuble 78-80 rue Rébeval à Paris 19ème

Délibération du Conseil d'administration du 6 décembre 2019

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20191206-DCA2019064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2019

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2012-050 du 18 octobre 2012 du conseil d'administration de la régie EIVP autorisant la signature d'un contrat de bail avec la SAGI-SNI portant sur l'immeuble sis 78-80 rue Rébeval à Paris 19^{ème} arrondissement ;

Vu le contrat de bail ;

Vu le courrier de la SNI en date du 27 juin 2014 et le courrier de la SAGI en date du 3 juillet 2014 notifiant le transfert de gestion dudit immeuble au bénéfice de la RIVP à compter du 1^{er} juillet 2014 et l'arrivée à échéance du mandat de gestion de la SAGI à compter du 30 juin 2014 ;

Vu l'avis du Service local du Domaine de Paris en date du 18 novembre 2019 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet d'avenant de résiliation, dont le texte est joint à la présente délibération, du contrat ayant pour objet la prise à bail de l'immeuble sis 78-80 rue Rébeval à Paris 19^{ème} arrondissement.

Article 2 : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de contrat, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Régie immobilière de la Ville de Paris, société anonyme d'économie mixte, dont le siège social est situé au 11-13 avenue de la Porte d'Italie à Paris 13^{ème} arrondissement, ayant pour objet la prise à bail de l'immeuble sis 78-80 rue Rébeval à Paris 19^{ème} arrondissement, pour une durée de 12 ans.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2019 et suivants

